

REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DES PETITS PAS DE LA BOTTE

-La bibliothèque assure un prêt gratuit de livres et documents aux membres du personnel des Petits Pas de la Botte. Les personnes extérieures à l'asbl (parents d'enfants inscrits) peuvent effectuer un emprunt moyennant une autorisation de l'assistante sociale (les livres photos ne seront cependant pas disponibles aux personnes extérieures).

-Les prêts de livres et documents sont effectués, sauf stipulation contraire sur le bordereau de prêt, pour une période d'un mois et pour un maximum de 4 documents ou livres.

-Une prolongation de délai ne sera accordée que si l'ouvrage n'est pas demandé par un autre lecteur.

-Les ouvrages empruntés doivent être remis en mains propres à l'assistante sociale pour la fin de la période de prêt.

-Toute perte, détérioration ou omission de remise d'ouvrage à la suite d'un rappel amènerait à exiger la réparation du préjudice par l'emprunteur selon les conditions stipulées par la direction, à savoir le remboursement d'un forfait de 25 euros pour les livres et les documents les plus volumineux, 7 euros pour les autres documents. La Responsable est avertie en cas d'omission ou de refus de réparation de la part de l'emprunteur et prend les dispositions nécessaires.

-Le prêt peut être refusé aux lecteurs qui ont antérieurement détérioré des livres, qui sont toujours en possession d'ouvrages ou qui ont des rappels trop fréquents.

-Le fait de consulter ou d'emprunter les ouvrages de la bibliothèque implique l'acceptation sans condition du présent règlement.